



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 26 juin 2020

N° 5 – D. 26.06.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six juin à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

3.3. Règlement intérieur de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisés (DSIM)

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, PAVIOL Sophie, GUINET Éric, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, OUDART Martin, MOREAU Clélia, PELLOUX-GERVAIS Amaury, PARET Jérôme, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, GROS Patrick, FEIGE Jean-Jacques, BOLF Edith, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : LAMBLIN Jacob (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), LE ROY Anne (donne procuration à GUINET Éric), HERENGER-POUCHELLE Méline (donne procuration à MERMILLOD Martial), COURTOIS Nathanaël (donne procuration à MOREAU Clélia), DAVAI Camille (donne procuration à OUDART Martin), MANDROUX Thomas (donne procuration à LETUE Frédérique), NEUDER Yannick (procuration à SAMSON Yves), SIMIAND Marie-Christine (procuration à CHALON Nathalie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2020,

Considérant le règlement intérieur de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisés (DSIM) en annexe ;

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisés (DSIM) en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	31
Membres représentés	8
Nombre de votants	39
Voix favorables	39
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le règlement intérieur de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisés (DSIM) en annexe.

Publié le : 20/07/2020

Transmis au Rectorat le : 20/07/2020

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 26 juin 2020

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Unité de Service : Direction Systèmes d'Information Mutualisés
(DSIM)

Règlement intérieur

1. LES MEMBRES DE LA DSIM	2
1.1. LES ETABLISSEMENTS CONTRIBUTEURS DE LA DSIM	2
1.1.1. CLAUSE D'ENTREE DANS LA DSIM	2
1.1.2. CLAUSE DE SORTIE DE LA DSIM	2
1.2. LES ETABLISSEMENTS USAGERS DE LA DSIM	2
1.3. L'OPERATEUR DE LA DSIM	2
1.4. L'ORGANISATION DE LA DSIM	3
2. LE PERIMETRE D'ACTION ET LES MISSIONS DE LA DSIM	3
2.1. LE PERIMETRE INITIAL DE LA DSIM	3
2.2. LES MISSIONS DE LA DSIM	3
3. LA GOUVERNANCE DE LA DSIM	3
3.1. LE COMITE DE PILOTAGE	3
3.2. LE COMITE D'USAGERS	4
3.3. LE COMITE TECHNIQUE SI	5
3.4. LE ROLE DU DIRECTEUR	5
4. LES REGLES DE FONCTIONNEMENT	6
4.1. LA PRISE DE DECISION	6
4.1. GESTION DES CONFLITS	6
4.2. EXCLUSIVITE DES SOLUTIONS	6
5. ANNEXES	7
5.1. PERIMETRE ET RESSOURCES MUTUALISEES	7
5.1.1. LE DATACENTER	7
5.1.2. LE RESEAU	7
5.1.3. LA TELEPHONIE	7
5.1.4. LES OUTILS D'AUTHENTIFICATION	8
5.1.5. LES APPLICATIONS DE GESTION	8
5.1.6. LES OUTILS DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DU DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES	8
5.1.7. CONSTRUCTION DE LOGICIELS NATIONAUX	8
5.1.8. REPRESENTATION DANS DES INSTANCES	8
5.2. MOYENS HUMAINS	9
5.3. MOYENS FINANCIERS	10

1. Les membres de la DSIM

1.1. Les établissements contributeurs de la DSIM

Les établissements contributeurs sont :

- L'Université Grenoble Alpes (Établissement Public Expérimental) hors Établissements composantes,
- Grenoble INP, Institut d'ingénierie et de management de l'Université Grenoble Alpes (Établissement composante),
- Sciences Po Grenoble, Université Grenoble Alpes (Établissement composante),
- L'Université Savoie Mont Blanc (USMB)

Les établissements contributeurs participent à la gouvernance et apportent des moyens de façon structurelle dans l'unité de service (humains, financiers, contribution de leurs services en charge des systèmes d'information...)

1.1.1. Clause d'entrée dans la DSIM

Tout nouvel établissement souhaitant devenir membre contributeur de la DSIM doit en faire la demande au président de l'UGA en indiquant les raisons de sa demande et les contributions apportées. Cette demande est examinée par le directoire de l'Université Grenoble Alpes où le président de l'USMB ou son représentant et du Vice-président en charge du numérique de l'USMB sont invités pour l'occasion.

1.1.2. Clause de sortie de la DSIM

Aucun établissement contributeur ne peut décider unilatéralement de sortir de la DSIM. Toute demande de départ doit être validée selon les mêmes modalités que les demandes d'entrée. Elle s'accompagne d'un protocole d'accord qui prévoit les impacts, les modalités de sortie et les compensations associées.

Toute entrée/sortie d'un établissement contributeur doit faire l'objet d'une validation en CA UGA, après avis CT si cela a un impact sur l'organisation du service.

1.2. Les établissements usagers de la DSIM

Les établissements usagers sont intéressés ponctuellement à un projet porté par la DSIM et participent financièrement au financement de ce projet.

Les établissements usagers sont :

- Le CROUS pour la téléphonie,
- Le CNRS, l'INRIA, l'ENSAG, le CEA, pour le réseau Tigre,
- Le rectorat, la région et RENATER pour de l'hébergement d'infrastructures.

Les établissements usagers participent au fonctionnement de la DSIM à travers le comité des usagers.

1.3. L'opérateur de la DSIM

L'Université Grenoble Alpes est l'établissement opérateur de la DSIM, portant les services supports nécessaires à son fonctionnement.

Pour réaliser ses missions, des personnels et des moyens financiers sont mis à la disposition de la DSIM, issus de la mutualisation réalisée au fil des années (voir Annexes, 5.2).

Le budget, les marchés nécessaires au bon fonctionnement de la DSIM sont portés par l'Université Grenoble Alpes. Les recrutements et la gestion de la carrière des personnels (promotion, mobilité, etc.) sont portés par les établissements employeurs.

1.4. L'organisation de la DSIM

La DSIM est dirigée par un directeur.

Un directeur adjoint peut être nommé et, le cas échéant, le directeur propose au comité de pilotage sa nomination.

La DSIM est organisée en services. Les chefs de service sont nommés par le directeur de la DSIM en concertation avec le DGS de l'Université Grenoble Alpes.

2. Le périmètre d'action et les missions de la DSIM

2.1. Le périmètre initial de la DSIM

Le périmètre initial d'activité de la DSIM est décrit en annexe. Toute évolution de ce périmètre doit faire l'objet d'une décision du comité de pilotage.

Le périmètre et la liste des projets sont arbitrés par le comité de pilotage.

2.2. Les missions de la DSIM

Dans le cadre du périmètre décrit en annexe, les missions de la DSIM portent sur :

- L'exploitation de services mutualisés entre plusieurs établissements, ce qui signifie :
 - o Les maintenir en conditions opérationnelles ;
 - o Les faire évoluer ;
 - o Assurer le support de niveau 2.
- Gérer les relations avec les éditeurs de logiciels et les prestataires
 - o Conseiller les utilisateurs clés.
- Le pilotage de projets mutualisés arbitrés par le comité de pilotage :
 - o En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage et/ou
 - o En tant que maîtrise d'œuvre : développement de nouveaux services.
- La participation à des développements nationaux :
 - o A la demande du comité de pilotage, la DSIM peut participer à des projets nationaux (exemple : PC scol).
- La représentation dans des instances
 - o A la demande des établissements contributeurs, la DSIM peut avoir un rôle de représentation des services mutualisés dans différentes instances.

3. La gouvernance de la DSIM

Le dispositif de gouvernance de la DSIM s'appuie sur :

- Le comité de pilotage ;
- Le comité des usagers ;
- Le comité technique ;
- Le directeur.

3.1. Le comité de pilotage

Les prérogatives du comité de pilotage sont les suivantes :

- Il propose au président de l'Université Grenoble Alpes la nomination du directeur ;
- Il réalise une prospective sur les systèmes d'information du périmètre de la DSIM et est alimenté dans cette réflexion par le comité technique qui identifie les mutualisations possibles ;
- Il décide de toute évolution du périmètre de la DSIM ;
- Il valide la planification proposée par le directeur de la DSIM ;
- Il assure le suivi de l'exécution du budget ;
- Il évalue le déroulement des projets.

Il se réunit une fois par trimestre. Il est animé par le Vice-Président en charge du Numérique de l'Université Grenoble Alpes.

Les prérogatives du comité de pilotage élargi aux vice-présidents CA des établissements contributeurs, ou leurs représentants, sont les suivantes :

- Il arrête un plan d'activité annuel soutenable en fonction des ressources que souhaitent et peuvent y affecter les établissements contributeurs et le cas échéant les établissements usagers ;
- Il conduit un dialogue de gestion annuel ;
- Il arbitre l'utilisation des moyens.

Il se réunit une fois par an en séance élargie.

Il est constitué :

- Du Vice-président en charge du Numérique de l'Université Grenoble Alpes ;
- Des Vice-présidents systèmes d'information ou équivalent des établissements contributeurs ;
- Des Vice-présidents Conseil d'Administration des établissements contributeurs lors des séances élargies.

Les directeurs généraux des services des établissements contributeurs ainsi que le directeur de la DSIM sont invités au comité de pilotage.

En fonction des sujets abordés, d'autres personnes peuvent être invitées afin de participer aux échanges permettant une prise de décision (notamment sur les aspects financiers ou ressources humaines).

3.2. Le comité des usagers

Le comité des usagers se décline en deux types de comités :

Le comité des usagers "nouveaux projets" a pour objectifs de :

- Identifier des besoins métiers ;
- Réaliser des analyses thématiques transverses sur ces besoins en veillant à la représentativité des différents types d'usagers (établissements contributeurs, métiers, composantes) ;
- Réaliser des analyses régulières de satisfaction sur les solutions proposées ;
- Apporter des éléments pour la priorisation des projets par le comité de pilotage notamment évaluation des critères de choix.

Il est animé par le directeur de la DSIM. Il doit produire des comptes rendus mis à la disposition du comité de pilotage.

Sa composition est variable en fonction des thématiques abordées et validée par le comité de pilotage. Elle doit nécessairement comporter *a minima* :

- Un représentant par CSPM et établissement composante (représentation des composantes) de l'Université Grenoble Alpes ;
- Un représentant des services administratifs de l'Université Grenoble Alpes et des services des établissements composantes (représentation des métiers) ;
- Deux représentants de l'Université Savoie Mont Blanc.

Les comités des usagers "maintenance", dits comités utilisateurs, ont pour objectifs de :

- Identifier les nouveaux besoins et les prioriser dans leur domaine ;
- Remonter les problèmes.

Le directeur de la DSIM ou son représentant anime ces comités utilisateurs des applications afférentes aux différents domaines. Leurs compositions sont variables en fonction des thématiques abordées et validées par le comité de pilotage, mais elles comportent *a minima* les référents métiers et des représentants AMOA.

3.3. Le comité technique système d'information

Il est constitué par :

- Les directeurs des Systèmes d'Information de chaque établissement contributeur ;
- Le directeur de la DSIM.

Le directeur de la DSIM anime le comité technique système d'information.

En fonction des sujets abordés, d'autres personnes peuvent être invitées afin de participer aux échanges permettant une analyse technique.

Il se réunit une fois par mois.

Les missions du comité technique sont de :

- S'informer mutuellement des schémas directeurs des établissements contributeurs et de s'informer mutuellement des idées de projet en amont de leur réalisation afin d'identifier des mutualisations potentielles à étudier et proposer au comité de pilotage de la DSIM ;
- Anticiper les besoins en matière de ressources (humaines et financières) pour proposer les contributions adaptées aux projets mutualisés ;
- Réaliser le suivi opérationnel des actions mutualisées ;
- Sous le pilotage du directeur de la DSIM, instruire les différentes solutions alternatives pour chaque projet à présenter au comité de pilotage de la DSIM.

3.4. Le rôle du directeur

Le directeur est responsable de la conduite des activités et projets de la DSIM et de l'utilisation de ses moyens. Il rend compte auprès du comité de pilotage et il anime les autres instances de gouvernance (les comités des usagers, le comité technique).

Il assure la transmission au comité de pilotage des besoins formulés par les comités des usagers ainsi que les actions qu'il estime indispensables à réaliser (évolution des obligations réglementaires, montées de version, etc.) pour arbitrage du plan d'activité.

Il informe les autres instances (les comités des usagers, le comité technique) des décisions du comité de pilotage.

Il propose aux établissements contributeurs un budget incluant les aspects fonctionnement et investissement ainsi que le plan de charge du personnel mis à disposition ou les contributions humaines issues des différentes directions.

Il prépare une convention annuelle, définissant les modalités de contribution financière de chaque établissement contributeur et incluant le plan de charge proposé.

4. Les règles de fonctionnement

4.1. La prise de décision

Les grands choix stratégiques se font dans un cadre d'analyse comparative des solutions selon une grille validée par les directions des SI ou du numérique et les métiers concernés. L'évaluation des critères de cette analyse sera réalisée par une commission incluant des représentants techniques et des usagers.

Les décisions sont prises par le comité de pilotage à l'unanimité, qui sera toujours recherchée.

En cas d'absence de convergence, une cellule de résolution de conflits peut être sollicitée par un ou plusieurs des établissements contributeurs après consultation du président de l'Université Grenoble Alpes.

4.2. Gestion des conflits

En cas de conflit, à la demande d'un des partenaires, il est ouvert une cellule de résolution de conflits, qui regroupe les présidents des établissements contributeurs et autant de conseils extérieurs qu'il est jugé nécessaire.

La cellule de gestion de conflit est présidée par le président de l'Université Grenoble Alpes ou son représentant.

4.3. Exclusivité des solutions

Dans les secteurs du périmètre de la DSIM, les établissements contributeurs de l'Université Grenoble Alpes s'obligent à utiliser et/ou déployer la solution retenue par le COPIL et développée par la DSIM. Pour autant, les déploiements peuvent être différenciés en fonction des règlements et particularités des composantes.

Pour les secteurs structurants, les déploiements doivent être les plus proches possibles et obligatoirement interopérables.

5. Annexes

5.1. Périmètre et Ressources mutualisées

Le périmètre actuel (juillet 2020) est :

- Le « data centre du DSIM » hébergé dans le bâtiment « DSIM » ;
- Les systèmes de téléphonie mutualisés ;
- Les outils d'authentification ;
- Le réseau inter établissements contributeurs de l'Université Grenoble Alpes ;
- Les applications mutualisées de gestion couvrant les domaines liés à la formation, à la recherche, aux grandes fonctions administratives support (ressources humaines, finances, etc.) ;
- Des usages numériques détaillés ci-dessous.

Les ressources mutualisées sont :

5.1.1. Le datacenter

Afin d'héberger les applications de gestion, la DSIM gère un datacenter qui prend en compte toutes les contraintes liées à l'exploitation en production des applications de gestion s'approchant au maximum d'un régime 24/24 et 7/7. Un maximum d'éléments a été mis en place afin de fiabiliser les installations (refroidissement redondant, groupe électrogène, supervision, PCA, etc.), et en particulier un plan de reprise d'activité est mis en place pour les principales applications de gestion. De plus, afin de protéger physiquement les installations, une attention a été portée sur la sécurisation des accès (contrôle d'accès, détection intrusion).

La DSIM offre un service d'hébergement aux établissements et organismes ESRI.

5.1.2. Le réseau

La DSIM est en charge de tous les réseaux d'interconnexion des établissements. Cela recouvre notamment :

- La gestion des réseaux métropolitains ;
- D'une partie de la gestion du réseau de collecte de campus ;
- L'hébergement du réseau de collecte régional AMPLIVIA ;
- L'hébergement d'un nœud RENATER dans le bâtiment « DSIM » ;
- L'infrastructure de nomadisme (les bornes sont à la charge des établissements) ;
- Une partie de l'infrastructure cuivre et fibre optique inter-établissements (la gestion des fourreaux est assurée par d'autres services : Direction de l'aménagement DA).

Sur ce périmètre, la DSIM assure une gestion allant des couches physiques au routage et filtrage généraux communs. Il assure les choix d'architecture, de matériels actifs et de protocoles de routage, en concertation avec les établissements.

5.1.3. La téléphonie

La DSIM pilote toute l'infrastructure et l'architecture centrale de la téléphonie sur son périmètre. Elle gère les aspects de facturation et de marché opérateur de téléphonie fixe.

Pour des raisons historiques, deux autres systèmes téléphoniques existent sur le site universitaire et sont gérés par un autre opérateur informatique.

5.1.4. Les outils d'authentification

La DSIM est en charge des dispositifs d'annuaires techniques et d'authentification communs à l'ensemble des applications.

5.1.5. Les applications de gestion

La DSIM est en charge d'une partie des applications de gestion couvrant l'ensemble des domaines liés à la formation et à la recherche ainsi que les applications nécessaires à la gestion d'une grande administration (ressources humaines, finances, achats, etc.).

Les éléments d'intégration nécessaires pour ces applications ainsi que l'urbanisation entre ces outils sont également pris en charge. L'urbanisation entre une application gérée par la DSIM et une application gérée par un établissement contributeur est à la charge de ce dernier.

5.1.6. Les outils de la modernisation de l'administration et du développement des usages numériques

La démarche de modernisation de l'administration et le développement de plus en plus important des usages numériques, nécessite la maîtrise de nouvelles technologies et de nouvelles compétences. Les domaines abordés actuellement sont le décisionnel, la dématérialisation, les espaces collaboratifs, l'offre de formation, l'enseignement à distance. La DSIM permet la mutualisation des technologies (Bo, Alfresco GED, Alfresco espace collaboratif, Chamilo, Moodle, Serveur Podcast, parapheur électronique, carte multi-service et services associées, application CAMPUS, GRU, Only Office, etc.) et des compétences associées.

5.1.7. La participation à la construction de logiciels nationaux

La DSIM héberge et gère l'équipe participant au développement de l'outil national PEGASE (futur remplaçant d'APOGEE). L'AMUE pilote opérationnellement cette équipe en coordination des autres dans le contexte national.

La DSIM est ouverte à participer à d'autres opérations de ce type, avec l'AMUE ou d'autres partenaires.

5.1.8. La représentation dans des instances

A ce jour, les instances concernées sont :

- Instance de gouvernance du réseau TIGRE
- Instance de gouvernance du réseau METRONET

5.2. Moyens humains

La répartition du personnel est la suivante :

- 22 postes Université Grenoble Alpes mutualisés en provenance de l'ex-CICG, *dont 1 auto financé*
- 3 postes Université Grenoble Alpes mutualisés en provenance de l'ex équipe GRECO *dont 2 auto financés*
- 11 postes Université Grenoble Alpes *dont 2 auto financés*
- 1 poste Université Grenoble Alpes financé par l'USMB
- 1 poste Université Grenoble Alpes placé en surnombre
- 4 postes Grenoble INP – Institut d'Ingénierie et de Management
- 1 poste USMB

A ceci se rajoute :

- 13 postes financés sur ressources dédiées à des projets : 5 personnes CDD IDEX et 8 personnes Equipe Pc Scol
- 70% ETP de Grenoble INP – Institut d'Ingénierie et de Management pour la fonction DPO interuniversitaire
- 1 ETP de l'université Grenoble Alpes pour la fonction DPO adjoint interuniversitaire
- 25% ETP mis à disposition par Grenoble INP – Institut d'Ingénierie et de Management pour la fonction RSSI interuniversitaire
- 25% ETP mis à disposition par l'UGA pour la fonction RSSI interuniversitaire

5.3. Moyens financiers

A ce jour, les moyens financiers de la DSIM se déclinent de la façon suivante :

- Une contribution financière pour la téléphonie au prorata du nombre de lignes en sus de leur consommation. Une convention définit les règles de cette contribution entre l'Université Grenoble Alpes ; Grenoble INP ; Sciences Po Grenoble et le CROUS.
- Une contribution financière, dans le cadre du GFU RENATER, selon des clés de répartition définies par convention. Ces clés prennent en compte les aspects METRONET ainsi que le financement d'une personne. Les contributeurs sont : l'Université Grenoble Alpes ; Grenoble INP – Institut d'Ingénierie et de Management ; l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble ; le CEA ; le CNRS ; l'INRIA ; le CROUS ; l'ILL ; l'EMBL et l'ESRF.
- Une contribution financière, pour tout le fonctionnement complémentaire, est définie par une convention spécifique entre les établissements contributeurs de la DSIM.